



DEPARTEMENT DE MEURTHE- ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE TOUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire

- 1 – Le cadre général du budget
- 2 – La section de fonctionnement
- 3 – La section d'investissement
- 4 – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

1 – Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 4 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en faisant en sorte de ne pas augmenter le montant des annualités des emprunts.
- De mobiliser les subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, des parlementaires et de tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, vente de bois, cartes de pêche, locations de salles....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour 2017 représentent **1 667 694, 45 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2017 représentent **1 667 694, 45 €**.

Au final, c'est-à-dire à la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- Dotation globale de fonctionnement 2015 : 184 893 €
- Dotation globale de fonctionnement 2016 : 151 200 €
- Dotation globale de fonctionnement 2017 : 134 353 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
 - o Perçus au titre de l'année 2016 : 754 095 €
 - o A percevoir au titre de l'année 2017 : 758 817 € (prévision)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2014	2015	2016
Vente de bois	42 507, 12 €	15 840, 65 €	8 451. 98 €
Affouages	3 854 €	3 828 €	2 920 €
Concessions cimetière	2 650 €	2800 €	2 550 €
Occupation domaine public	2 059, 52 €	2059, 70 €	2016, 68 €
Droits de pêche	7 395, 02 €	7 656, 45 €	7 138, 46 €
Cantine – périscolaire	48 991, 47 €	50 138, 49 €	51 837 €
Revenus des immeubles (locations salles...)	42 877, 21 €	49 133, 80 €	42 564, 99 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement 2017

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	471 150 €	Excédent brut reporté	260 730 €
Dépenses de personnel	651 494 €	Recettes des services	171 062, 45 €
Autres dépenses de gestion courante	120 710 €	Impôts et taxes	933 642 €
Dépenses financières	53 700 €	Dotations et participations	219 215 €
Autres dépenses	920, 45 €	Autres recettes de gestion courante	43 100 €
Provisions pour risques	220 000 €	Recettes exceptionnelles	12 000 €
Total dépenses réelles	1 517 974, 45 €	Autres recettes	7 945 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 020 €	Total recettes réelles	1 647 694, 45 €
Virement à la section d'investissement	147 700 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000 €
TOTAL GENERAL	1 667 694, 45 €	TOTAL GENERAL	1 667 694, 45 €

La somme de 220 000 € inscrite en dépenses correspond à la provision constituée dans le cadre du contentieux en cours avec la société LEMAIRE Automobiles.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 (inchangés depuis 2009) :

- Taxe d'habitation : 12, 27 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14, 34 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32, 94 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 758 817 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 219 215 €, soit une baisse de près de 7 % par rapport à l'an passé. (-16 484, 29 €)

3 – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule....

Le budget investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	363 766, 49 €	Virement de la section de fonctionnement	147 700 €
Remboursement d'emprunts	147 677, 52 €	FCTVA/ Taxe d'aménagement	68 700 €
Immobilisations incorporelles (Etudes...)	9 182, 44 €	Autofinancement	260 730 €
Immobilisations corporelles (travaux...)	339 813, 66 €	Cession d'immobilisations	149 350 €
Immobilisations en cours	123 060, 16 €	Subventions	25 000, 27 €
Autres dépenses (travaux en régie...)	20 000 €	Emprunt	350 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 200 €
TOTAL GENERAL	1 003 680, 27 €	TOTAL GENERAL	1 003 680, 27 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la conciergerie
- Extérieurs DOM'INNO
- Poursuite des travaux de préservation de la biodiversité
- Travaux de réfection de voirie dans diverses rues de la commune
- Changement de candélabres dans diverses rues de la commune
- Aire de jeux pour enfants
- Démolition de la salle Sainte Bernadette
- Acquisition de mobilier urbain
- Acquisition de terrains pour le projet de construction d'une résidence seniors.

d) Les subventions d'investissement prévues

- De l'Etat : 11 000 € (4 000 € pour l'acquisition du panneau lumineux et 7 000 pour l'acquisition des terrains)
- De l'Agence de l'eau : 14 000, 27 € pour le dossier de gestion des polluants.

D'autres demandes ont été déposées, mais n'ont pas encore été validées, et ne figurent donc pas en recettes d'investissements. Elles feront l'objet d'une inscription ultérieure, le cas échéant.

- Auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente. (total subventions sollicitées : 27 400 €)
- Auprès d'un parlementaire pour la création de l'aire de jeux (subvention sollicitée : 10 000 €)
- Auprès de Terres de Lorraine, pour l'abaissement de puissance électrique sur le parc éclairage public, dans le cadre du remplacement de candélabres. (subvention attendue en 2017 : 12 100 €)

4 – Les données synthétiques du budget – récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

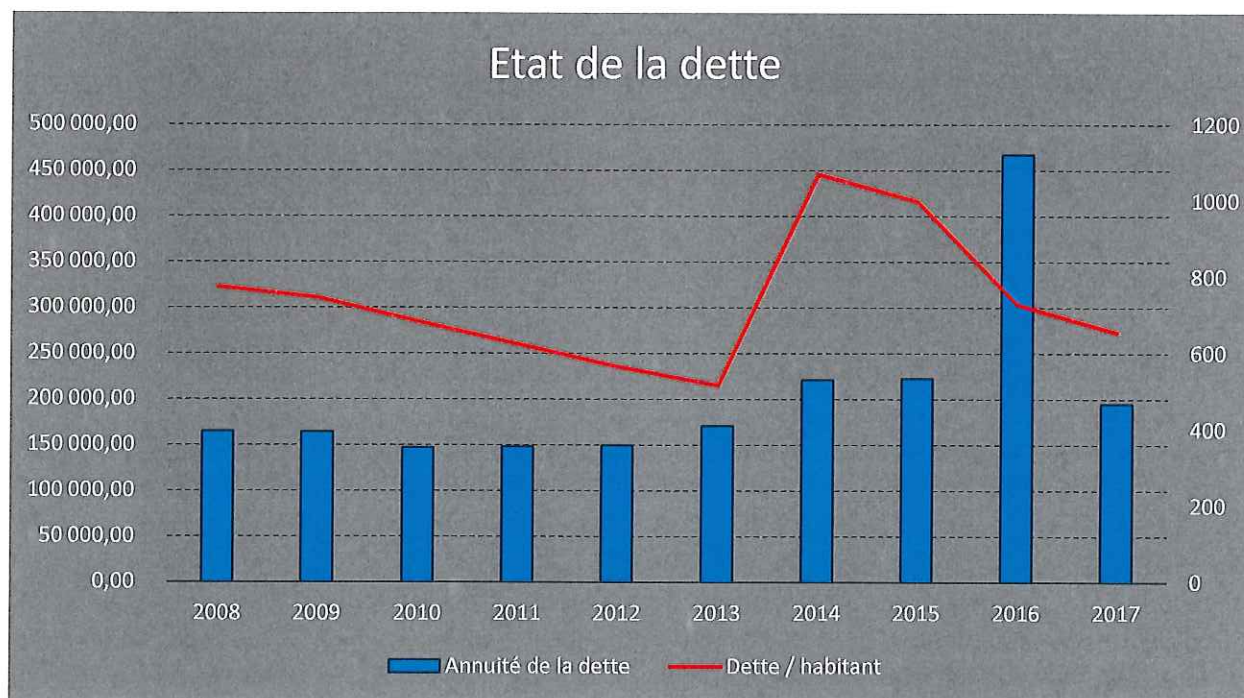
Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :
 - o Crédits reportés 2016 : 48 997, 93 €
 - o Nouveaux crédits : 954 682, 34 €
- Recettes :
 - o Crédits reportés 2016 : 6 165, 27 €
 - o Nouveaux crédits : 997 515, 00 €

b) Principaux ratios 2016

- Dépenses réelles de fonctionnement/habitant = 692, 71 € par habitant
- Produit des impôts directs/population = 370, 56 € par habitant
- Dette par habitant = 728, 01 € par habitant

c) Etat de la dette



Fait à DOMMARTIN LES TOUL, le 6 avril 2017
Le Maire,
Laurent GUYOT



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.